

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrête.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

Division  
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 23 Août  
1907;

Vu l'engagement en date du 23 Novembre 1909  
pris par M. de Carné-Marscan, propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les Châtaigniers de Nergévi'h en  
Combricit

( Finistère )

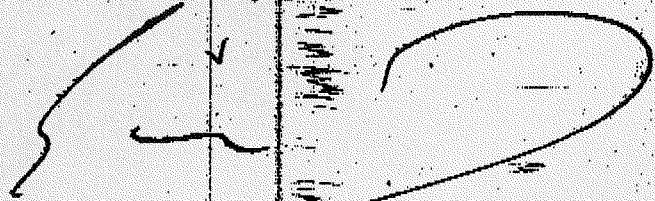
sont classés parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Finances  
et à M. de Carné-Marceni, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 22 janvier 1910

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a vertical line. The signature is highly cursive and appears to be a single name or set of initials.